



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2011 PRÉSENTATION DU PROJET DES RÉSOLUTIONS**

Chers actionnaires,

Le présent rapport complète le rapport de gestion 2010 à l'Assemblée.

A l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 17 juin 2011, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que présentés dans le rapport de gestion 2010.

Nous vous demandons en outre de bien vouloir statuer sur les projets de résolutions suivants :

### **I. Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende d'un montant global de 2 741 940 € par prélèvement sur le report à nouveau antérieur bénéficiaire.

Le dividende global revenant à chaque action serait ainsi fixé à 3,00 euros (brut), l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° du CGI.

Le paiement du dividende se ferait à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

### **II. Conventions réglementées**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de Commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **III. Maintien de la cotation des titres de la société sur Euronext Paris.**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2011 d'abandonner le projet de transfert des titres de la société sur Alternext en raison du nouveau régime applicable à ce Marché depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 et de maintenir en conséquence la cotation des titres sur Euronext Paris.

#### **IV. Fixation du montant des jetons de présence**

Nous vous demandons de fixer à la somme de 150 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

#### **V. Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire**

Le mandat du Cabinet KPMG SA, co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée, nous vous suggérons de nommer en remplacement la société KPMG AUDIT IS, dont le siège social est situé au 3 cours du Triangle, Immeuble le Palatin Puteaux 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, identifiée sous le numéro 512 802 653 R.C.S NANTERRE, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année 2017.

#### **VI. Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant**

Le mandat de la société PRAXOR Audit, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée, nous vous suggérons de nommer en remplacement le Cabinet ERNST & YOUNG ATLANTIQUE, dont le siège social est situé au 46 bis rue des Hauts Pavés, 44000 NANTES, dont le représentant permanent est Monsieur François MACÉ, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année 2017.

#### **VII. Proposition de renouvellement de l'autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2010.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIPIAK, soit dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions ou de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;
- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- soit de permettre leur annulation en tout ou partie des titres ainsi rachetés, afin notamment de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par Assemblée générale extraordinaire.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire net d'achat maximum à 92 euros par action.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

A cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ou non la délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Le Conseil d'administration**  
**Le 18 mars 2011**